

## Cour de Cassation

14 mars 2006

La Poste Condamnée

ref. : AFUB - CC - 060314A

*chèque sans provision,  
virement, délai,  
date de valeur,  
responsabilité bancaire.*

Un client reprochait à La Poste d'avoir crédité sur son compte un virement trop tardivement, créant ainsi artificiellement un solde débiteur, ce dont il résulte un rejet de chèque en suite d'une absence de provision.

Le Tribunal avait cru devoir accueillir la thèse de La Poste qui soutenait que "l'utilisateur avait lui-même commis une faute en émettant un chèque qu'il savait non provisionné".

C'est cette analyse qui censure la Cour de Cassation :

*" Vu l'article 1147 Code Civil,*

*(...)*

*Attendu qu'en statuant ainsi, alors qu'elle avait constaté que la provision sur le compte de celui-ci au jour de la présentation du chèque litigieux aurait été suffisante si La Poste n'avait pas tardé à effectuer sur son compte les transferts demandés, la cour d'appel n'a pas tiré les conséquences légales de ses propres constatations ;*

**PAR CES MOTIFS:**

*CASSE ET ANNULE, dans toutes ses dispositions, l'arrêt rendu le 11 mai 2004, entre les parties, par la cour d'appel de Versailles ; "*

**COMMENTAIRE AFUB :**

*Tribunal d'Instance Paris*

*31 août 2002*

*Condamnation des Banques Populaires*

*ref. : [AFUB - TI - 020831A](#)*

*[Pour une copie intégrale de la décision.](#)*

[Retour à la page précédente](#)

[procédure règlement des conflits,](#)

[comment faire valoir ses droits](#)

[www.afub.org](http://www.afub.org) © 1999/2006 AFUB

Tous droits réservés, reproduction partielle ou totale interdite sans l'avis préalable de l'auteur

Dernière révision : 8 juin, 2006